ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Commune de MAREST SUR MATZ
14 ROUTE DE COMPIEGNE
60490 MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise

Arrêté N° 2025.09

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ; Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 01/02/2025 de Monsieur VERNEY FLORIAN Secrétaire de l'Association MAREST EN FÊTES , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: L'Association MAREST EN FÊTES est autorisée à occuper le domaine public :
Terrain de jeux des Prés de la Ville - le 24/08/2025 de 8h à 19h
à l'occasion de la manifestation nommée : Journée d'animations

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 3: Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MAREST SUR MATZ
Le 04/04/2025
Le Maire - M. Christian LÉPINE

MAIRIE DE MAREST-SUR-MATZ (Oise)

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification